Ville de
CESSON
SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 FEVRIER 2022
COMPTE RENDU SOMMAIRE

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 17 février 2022 **Date d'affichage : 17 février 2022**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. ANNE, M. BAGOURD, Mme BARRE, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, M. DUQUESNE, Mme EL DIB, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme KERVOELEN-LAGUITTON, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, Mme PETITCOLLOT, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme TURMEL, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. BORELY (pouvoir à Mme WYART), Mme CORLAY (pouvoir à Mme ALCEDO CASTRO), M. PELTIER (pouvoir à M. SAVIGNAC).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle WYART.

M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Isabelle WYART comme secrétaire de séance.

M. le Maire informe l'assemblée de l'état annuel de l'indemnité des élus sur l'année 2021 et des décisions prises depuis le 15 décembre 2021 :

Décision n°2021-044 en date du 10 décembre 2021 autorisant le maire à créer une régie mixte intitulée « Régie mixte espace aquatique », installée 1 esplanade de l'Hôtel de Ville.
En plus des recettes encaissées dans la précédente régie, le mode de recouvrement suivant est désormais possible :

- Chèques vacances connect

La présente décision annule et remplace les arrêtés n°2013-08-04, DAF 2014-02-01, DAF 2016-13, DAF 2016-25 et n°2021-024.

Décision n°2021-045 en date du 10 décembre 2021 autorisant le maire à mettre à jour la « régie de recettes espace citoyen familles », installée 1 esplanade de l'Hôtel de Ville.
En plus des recettes encaissées dans la précédente régie, le mode de recouvrement suivant est désormais possible :

- CRCESU en ligne

La présente décision annule et remplace les arrêtés n°2013-10-120, DAF 2016-04, DAF 2016-20, n°2019-015 et 2021-017.

Décision n°2021-046 en date du 10 décembre 2021 autorisant le maire à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif et éventuellement la Cour administrative d'appel dans l'affaire qui l'oppose à M. Chemin et à désigner Maître Oillic pour représenter la commune dans l'ensemble des actes de la procédure ainsi qu'à l'audience.

Décision n°2022-001 en date du 10 janvier 2022 autorisant le maire à désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la nouvelle demi-pension de l'école de Bourgchevreuil et de la cuisine centrale municipale, le groupement arrivé en tête des votes du jury, à savoir : GRIGNOU STEPHAN, 6 Rue Joseph Halleguen, 29000 Quimper.
Cette décision autorise également M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle demi-pension de l'école de Bourgchevreuil et de la cuisine centrale municipale avec le lauréat.

Décision n°2022-002 en date du 31 décembre 2021 autorisant le maire à mettre à jour la régie d'avances intitulée « Régie d'avances programmation culturelle », créée le 1er septembre 2013 auprès de la direction de l'action culturelle et du spectacle vivant de la ville de Cesson-Sévigné.

Décision n°2022-003 en date du 17 janvier 2022 autorisant le maire à défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif et éventuellement la Cour administrative d'appel dans l'affaire qui l'oppose à Mme Rosconval et de désigner le cabinet Coudray pour représenter la commune dans l'ensemble des actes de la procédure ainsi qu'à l'audience.

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé par M. le Maire :

- du procès-verbal sommaire du Conseil de Rennes Métropole du 16 décembre 2021.
- du procès-verbal sommaire du Conseil de Rennes Métropole du 27 janvier 2022.

- de l'évolution de la population au 1er janvier 2022, à l'appui des chiffres du recensement de l'INSEE suivants :

POPULATION LEGALE au 1er janvier	2020 (Millésime 2017)	2021 (Millésime 2018)	2022 (Millésime 2019)
Population municipale	17 526	17 312	17 082
Population comptée à part	544	541	534
Population totale	18 070	17 853	17 616
Nombre de logements	9 003	9 110	9 161
Nombre de personnes par logement	1,898	1,852	1,821

- du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement de Rennes Métropole (RPQS).

- du nouveau Plan communal de sauvegarde applicable à compter du 2 février 2022 par arrêté du Maire et qui remplace le PCS de 2010 (arrêté du 7 décembre 2010) et ses mises à jour successives

LE CONSEIL MUNICIPAL a ensuite délibéré sur les points prévus à l'ordre du jour :

C.1. PROGRAMME DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LA PERIODE 2022 A 2024

VALIDE A L'UNANIMITE la convention pluriannuelle 2022-2024 relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique avec la FGDON35.
PRECISE A L'UNANIMITE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.
AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

C.2. LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET RATS MUSQUES : INDEMNISATION AUX PIEGEURS POUR L'ANNEE 2022

FIXE A L'UNANIMITE à 1250 € le montant du forfait de l'indemnité accordée aux piégeurs pour l'année 2022.
PRECISE A L'UNANIMITE que ce montant sera réparti par piégeur et attribué en fonction du nombre d'interventions réalisées au cours de l'année.

D.1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE CRECHE CALAIS ASSOCIATION PARENBOUGE AVENANT N°1

APPROUVE A L'UNANIMITE les modifications introduites par l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de places de crèche Calaïs de l'association Parenbouge.
AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°1 et toutes pièces s'y rapportant.

E.1. ORGANISATION D'ATELIERS NUMERIQUES AVEC LA SOCIETE ORANGE

AUTORISE A L'UNANIMITE (3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote) M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la charte pour l'organisation d'ateliers numériques avec l'entreprise Orange.

E.2. CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS GENERALISTE TRIENNAL 2022/2024 DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES EN SOUTIEN A LA COOPERATION DECENTRALISEE CESSON-DANKASSARI

AUTORISE A L'UNANIMITE (1 conseiller municipal ne prend pas part au vote) M. le maire à solliciter la délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) auprès du ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le cadre de l'appel à projets généraliste triennal pour les années 2022-2024.

AUTORISE A L'UNANIMITE (1 conseiller municipal ne prend pas part au vote) M. le maire à prendre toutes les dispositions utiles en vue de la candidature à l'appel à projets généraliste triennal pour les années 2022-2024 qui accompagnent la coopération décentralisée Cesson-Dankassari et à signer les actes subséquents.

F.1. FORUM EMPLOI-CESSON DU 31 MARS 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT

AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire, au nom et pour la commune, à signer la convention de partenariat en vue de l'organisation du Forum emploi Cesson du 31 mars 2022.
AUTORISE A L'UNANIMITE M. le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

F.2. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES ARTS - REVISION

ADOPTE A L'UNANIMITE le nouveau règlement intérieur de l'école des arts.

F.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MODIFIE A L'UNANIMITE le tableau des effectifs de la Ville ainsi qu'il suit :

Nb de postes	Service	Suppression	Création	Date	Motif
1	Communication	Attaché à temps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	01/05/2022	Modification du grade dans le cadre du recrutement réalisé
1	DRH	Adjoint administratif à temps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	01/01/2022	Modification du grade dans le cadre du recrutement réalisé
1	Espaces verts	Adjoint technique à temps complet	Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet	01/04/2022	Modification du grade dans le cadre du recrutement réalisé

PRÉCISE A L'UNANIMITE que les postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles 3-2 et 3-3 2°) de la loi n°84-53 précitée dans les conditions prévues par la loi.

G.1. LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS PAR LA VILLE POUR L'ANNEE 2021

PREND ACTE A L'UNANIMITE de la liste des marchés publics conclus par le maire sous délégation du conseil municipal, pour l'année 2021.

G.2. CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2022 A 2024-2025 AVEC LA SASU LES IRREDUCTIBLES CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL

APPROUVE A L'UNANIMITE les termes de la convention d'objectifs 2021-2022 à 2024-2025 entre la SASU Les Irréductibles Cesson Rennes Métropole handball et la ville de Cesson-Sévigné.
AUTORISE A L'UNANIMITE M. le maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document s'y rapportant.

G.3. DROITS DE TERRASSE - EXONERATION DE LA REDEVANCE SUR LE PREMIER SEMESTRE DE L'ANNEE 2022

ACCORDE A L'UNANIMITE une exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal concernant les droits de place des terrasses de plein air pour le premier semestre 2022.
AUTORISE A L'UNANIMITE M. le maire à prendre toute mesure nécessaire.

G.4. ADHESION AU CNAS POUR LES RETRAITES - TARIF 2022

FIXE A L'UNANIMITE à 135 € le tarif (Ville et CCAS) correspondant à la participation des retraités à leur adhésion au CNAS pour l'année 2022.

G.5. UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES 2021

APPROUVE A L'UNANIMITE l'utilisation des crédits inscrits au compte dépenses imprévues effectuées par le maire :

Chapitre 020 - Dépenses imprévues ---------- - 850,00 €
Compte- 1641 - Emprunts en Euros ---------- + 850,00 €

G.6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

PREND ACTE A L'UNANIMITE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022 et de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2022 et la protection sociale des agents.

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 04.
Le prochain Conseil municipal est fixé au mercredi 30 mars 2022 à 19 h (budget primitif).

Le Maire,
Jean-Pierre SAVIGNAC

Publié et affiché le 28 février 2022